



Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107 rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 57 12 93 www.santetravail-on.fr

Avenant au
Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif –
PER COL de la société SIST Ouest Normandie

Entre :

L'Entreprise **SERVICE INTERPROFESSIONNEL SANTE TRAVAIL OUEST NORMANDIE**
dont le siège social est à **107 RUE AUGUSTE GRANDIN – 50 000 SAINT LO**
représentée par **M. MARTIN PIERRICK** en sa qualité de **DIRECTEUR GENERAL**,

ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une part,

ET

Les représentants du personnel au sein du Comité Social et Economique, statuant à la majorité des
présents selon procès-verbal annexé à l'accord, et représentée par **Mme Véronique BLIN** dûment
mandatée,

d'autre part,

PREAMBULE

Le **PERCO** a été mis en place initialement par voie d'accord en décembre 2017, avec comme objet de
permettre aux salariés de l'entreprise de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de
valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux attachés à
l'épargne salariale.

Le 1er juin 2021, il a été décidé de transformer le Règlement de Plan d'Epargne pour la Retraite
Collectif (PERCO) conclu le 18/12/2017 en Plan d'Epargne Retraite (ci-après dénommé « **PER** »)
d'entreprise collectif ou **PERCOL**. Le dernier avenant en date du 07 décembre 2021 avait pour objet
de prévoir une durée indéterminée à la mise en place du PERCOL et de prévoir le versement d'un
abondement périodique en décembre 2021.

L'objet du présent avenant est de :

- supprimer le versement d'un abondement périodique mis en place dans le précédent accord

~

En conséquence l'article 14 « Versement périodique de l'entreprise » est dénoncé par le présent
avenant et supprimé.

PN VB



Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107 rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 57 12 93 www.santetravail-on.fr

PUBLICITE

Le présent avenant au règlement, sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, à la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) exclusivement sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de dépôt sous réserve de l'information préalable du personnel par voie d'affichage.

Fait à Saint-Lô le 22/07/2022 en 3 exemplaires

POUR L'ENTREPRISE
P. MARTIN
Directeur Général

POUR LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
V. BLIN
Secrétaire